

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	M. Julien THELLIER
M. René GODIGON	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Florent MONEYRON
M. Didier MATRAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Agnès LAVEST	M. Bernard SAXER
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Aline ROCHE	M. Cyrille COURTY
M. Daniel PEYNON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	Mme Marie-France BARRIER
M. Alain COSSON	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

**VOTE :** En exercice : 36

Présents : 29 / Représentés : 5

Votants : 34

Votaient par procuration :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)  
M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)  
Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND  
Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : URBANISME –COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

## URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE MODIFICATION DE LA COMPOSITION

\*\*\*\*\*

- VU la loi N°2005-102 du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances,
- VU la délibération du 05/06/2014 désignant les membres de la CIA ;
- VU le rapport annuel de 2018 de la CIA ;
- VU l'avis de la commission urbanisme habitat du 09/09/2019 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose de répondre à 2 obligations :

- D'une part, le principe d'accessibilité qui se généralise quelque soit le handicap (moteur, sensoriel, mental),
- D'autre part, le principe d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement par le cheminement usuel (voirie / espaces publics / transport) le plus court possible entre domicile <> travail <> services publics <> commerces <> écoles <> loisirs <> transports.

Cela implique dès lors que la CCEDA qui est une EPCI avec la compétence « aménagement de l'espace » et qui regroupe plus de 5000 habitants doit créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art 45 & 46 de la loi du 11/02/05).

Cette commission doit être composée d'un collège de représentants des élus de la CCEDA, un collège des représentants des associations d'usagers, un collège des représentants des personnes handicapées, ainsi que des personnes compétentes en la matière.

Les missions de cette commission sont de :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Etablir chaque année un rapport annuel (présenté en conseil communautaire) formulant des propositions visant à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 05 juin 2014 a désigné les membres de la commission intercommunale d'accessibilité composée comme suit

- Pour le collège des élus de la CCEDA :
  - M. Jean-Philippe AUSSET
  - M. Alain COSSON
  - Mme Agnès LAVEST
- Pour le collège des usagers :
  - l'association Loisirs 3<sup>ème</sup> âge du canton ALTA,
  - l'association des parents d'élèves d'Orléat,
  - le SIAD et l'association AIDER.
- Pour le collège des personnes handicapées :
  - l'association des paralyés de France,
  - la section de Thiers de l'ADAPEI,
  - Madame Christelle PENTECOTE (commune de Crevant-Laveine)

- Pour les personnes ressources compétentes :
  - le responsable des services techniques de la commune de Lezoux,
  - le responsable des services techniques de la commune d'Orléat,
  - la délégation DDT de Thiers.

Lors de la dernière commission intercommunale de l'accessibilité, il a été proposé d'ouvrir cette formation à des représentants des commerçants. Actuellement, deux associations de commerçants existent sur le territoire : l'association des commerçants de Ravel (4 commerces) et Initiative.com, à Lezoux. Cette dernière tente de développer de l'évènementiel pour rendre le centre-ville plus dynamique.

Après consultation, la présidente de l'association de Ravel, Madame Ollier, s'est dite intéressée par la démarche, tandis que les membres d'Initiative.com ont décliné l'invitation, ne se sentant pas suffisamment représentatifs des autres commerçants lezoviens.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'instituer un nouveau collège intitulé « les gestionnaires d'établissements privés relevant du public » et de désigner au sein de ce collège : « le (ou la) Président(e) de l'association des commerçants de Ravel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président telles qu'énumérées ci-dessus concernant la composition de la CIA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 octobre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.